

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice 15 L'an deux mille quatre
Le 14 septembre

Présents 11 Le Conseil Municipal de la Commune de LESSAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

votants 11 à la Mairie, sous la présidence de M. Paul LÉVY Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 09/09/2004

Présents : Ms LEVY - BELY - DELIQUET -HOUGARD –COMMINS
LASNIER

Mmes – LUGEZ- GIRBON - MARCHADIER - THIBAUD
COUSIN.

Absents excusés : CHARLES- RIBADIÈRE- CHAPERON
CHABROUX –

Madame COUSIN Cécile a été élue secrétaire de séance.

Objet : Zonage d'assainissement- Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones s'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

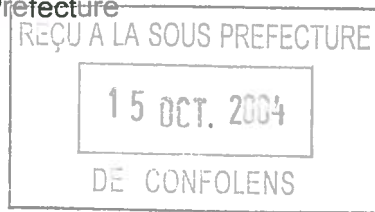
Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune. A l'issue de cette étude, et par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique. Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 21 juin au 20 juillet 2004 en Mairie de Lessac, et informe le Conseil Municipal « qu'aucune observation n'a été formulée » lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de LESSAC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été effectuées le ...
et la délibération ayant été reçue en
Sous-Préfecture



Le Maire,

Paul LÉVY